

Département de l'Yonne

Communauté de Communes du  
JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	6 mars 2013	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 67 Présents : 60 Votants : 62
Date d'affichage de la convocation :	6 mars 2013	

## Séance du 14 mars 2013

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi quatorze mars deux mille treize à dix neuf heures trente, à la salle des fêtes de BUSSY EN OTHE, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Monsieur Benoit COPPIN, Madame Catherine LOUBAT, Monsieur Philippe MAUNY, Monsieur Laurent RIOTTE, Madame Catherine DECUYPER, Madame Raymonde ALLOUIS, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Bernard GUINOT, Monsieur Yannick VILLAIN, Monsieur Claude FRACHET, Monsieur Ludwig GRAS (suppléant), Madame Maryse VAUDRON (suppléante), Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Monsieur Pascal JACQUEMARD, Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Marc FAYADAT (suppléant), Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Gérard VERGNAUD, Monsieur René BOUSSIN, Monsieur Joël VALTAT, Madame Odile DUFOUR, Monsieur Patrice CHASSERY, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Yves BONNET, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Claude GRELARDON, Monsieur Jean-Pierre VIGNOT, Monsieur Lionel BOUTIN, Monsieur Gilles BONNIN, Madame Sandrine TECZA, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Monsieur Jean-Claude VERGNAUD, Monsieur Hubert VIGÉ, Madame Catherine PICHON, Monsieur Jean-Claude DIDOUT, Monsieur Bernard REBESCHE, Monsieur Régine PONCHON, Monsieur Lucien CARRON, Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, Madame Maryse BELLIAU PINTA, Monsieur Joël LANDY, Monsieur Jean-François RAVSELJ

**ETAIENT EXCUSES :**

Madame Françoise DUPUIS, suppléée par M. Ludwig GRAS  
Monsieur Yves ROY, suppléé par Mme Maryse VAUDRON  
Monsieur Christian MORESK, suppléé par M. Marc FAYADAT  
Madame Manuelle MOINE, suppléée par M. Yves BONNET  
Madame Isabelle NEVEU, suppléée par Mme Sandrine TECZA  
Madame Eliette ITALIANO, a donné pouvoir à M. Jean-Claude GRELARDON  
Madame Agnès BLANCARD, a donné pouvoir à M. Jean-François RAVSELJ  
Monsieur Lionel PERREAU  
Monsieur Olivier CENDRE  
Madame Viviane MUTTI  
Monsieur Albert PAIS  
Monsieur Michel THIAVILLE



**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Frédérique COLAS

\*\*\*

**OBJET :** Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : rattachement au périmètre du Scot du Sénonais

**OBJET : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : rattachement au périmètre du Scot du Sénonais**

M. le Président rappelle les différentes réunions qui ont eu lieu les 27 juin 2012 et 7 décembre 2012, avec toutes les communautés de Communes du Centre Yonne (CC Allantais, CC Migennois, CC Florentinois, CC Seignelois, Syndicat Mixte du Sud de la Forêt d'Othe et les communes du Saltusien) dont le but était d'engager une réflexion collective sur une proposition de périmètre d'un SCOT Centre Yonne.

Certaines communautés de communes n'étant pas favorables à un SCOT Centre Yonne, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien a délibéré pour un rattachement au périmètre du SCOT du Sénonais, en date du 28 janvier 2013.

Monsieur le Président précise que l'élaboration d'un SCoT est indispensable en tant que document de stratégie permettant de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'implantations commerciales, de loisirs, de déplacements en garantissant la préservation de l'environnement au regard des dispositions du code de l'urbanisme enrichies et renforcées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'Ordonnance n° 2012-787 du 31 mai 2012 qui prévoit :

*« ... dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. »*

*... A compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il [le premier alinéa] s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres ... de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1er janvier 2017, il s'applique dans toutes les communes. »*

Monsieur le Président ajoute que la première étape de la démarche d'élaboration d'un SCoT consiste à proposer au Préfet un périmètre conformément aux dispositions de l'article L.122-3 du Code de l'urbanisme selon lequel *« Un projet de périmètre est déterminé, selon les cas, par les conseils municipaux ou l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents »*.

Monsieur le Président informe qu'une réunion s'était tenue le 24 février 2012 dans les locaux de la chambre de commerce et d'industrie sur initiative du président de la Communauté de communes du Sénonais et de son vice-président, du président de la Communauté de Communes du Gâtinais, du Président de la communauté de communes de Yonne Nord, de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Lors de cette réunion, il avait été conclu à la nécessité de proposer à Monsieur le Préfet un périmètre de SCoT qui corresponde au périmètre de l'arrondissement de Sens.

Monsieur le Président ajoute que depuis, des communes du Sud de l'arrondissement de Sens ont rejoint la Communauté de communes du Jovinien.

Considérant qu'un EPCI compétent en matière de SCoT doit être intégré en totalité dans le périmètre du schéma, le périmètre de l'arrondissement ne peut pas être proposé.

Monsieur le Président demande si le Conseil Communautaire est d'accord pour proposer à Monsieur le Préfet un périmètre de SCoT qui comprenne :

- les communes de l'arrondissement de Sens ;
- les communes de la Communauté de communes du Jovinien qui ne font pas partie de l'arrondissement ;
- la commune de Villevallier, totalement enclavée entre les précédentes.

Monsieur le Président précise que ce périmètre satisfait aux obligations définies par le Code de l'urbanisme en cela :

- qu'il délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave,
- qu'il tient notamment compte des périmètres des groupements de communes, des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, du périmètre du schéma directeur de la région Ile de France, du plan de déplacements urbains du programmes locaux de l'habitat en cours d'élaboration par la communauté de communes du Sénonais,
- qu'il prend également en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs
- qu'il permet, en tenant compte de la situation locale, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Monsieur le Président conclut en précisant qu'un syndicat mixte devra être créé ultérieurement afin d'élaborer ce SCoT.

#### Après l'exposé de monsieur le Président

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants ainsi que les articles R.122-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du Jovinien d'être incluse dans ce périmètre de SCoT en cela qu'il est tout à fait cohérent avec le fonctionnement du territoire sur le plan administratif, de l'emploi et du bassin de vie ainsi qu'au regard des enjeux environnementaux qui le caractérisent.

Il est demandé au conseil communautaire de proposer à Monsieur le Préfet une délimitation de périmètre de schéma de cohérence territoriale tel que délimité sur la cartographie jointe à la présente délibération et couvrant les communes de :

Arces-Dilo	Égriselles-le-Bocage	Pailly	Sergines
Armeau	Étigny	Paron	Soucy
Bagneaux	Évry	Paroy-sur-Tholon	Subligny
Béon	Flacy	Passy	Theil-sur-Vanne
Brion	Foissy-sur-Vanne	Perceneige	Thorigny-sur-Oreuse
Boeurs-en-Othe	Fontaine-la-Gaillarde	Piffonds	Vallery
Brannay	Fouchères	Plessis-Saint-Jean	Vareilles
Bussy-en-Othe	Fournaudin	Pont-sur-Vanne	Vaudeurs
Bussy-le-Repos	Gisy-les-Nobles	Pont-sur-Yonne	Vaumort
Cérilly	Gron	Précý-sur-Vrin	Verlin
Cerisiers	Joigny	Rosoy	Vernoy
Cézy	Jouy	Rousson	Véron
Champigny	La Belliole	Saint-Agnan	Villeblevin
Champlay	La Chapelle-sur-	Saint-Aubin-sur-Yonne	Villebougis
Chamvres	Oreuse	Saint-Clément	Villechétive
Chaumont	La Postolle	Saint-Denis-lès-Sens	Villicien
Chaumot	La-Celle-Saint-Cyr	Saint-Julien-du-Sault	Villemanoché
Chéroy	Lailly	Saint-Loup-d'Ordon	Villenavotte
Chigy	Les Bordes	Saint-Martin-d'Ordon	Villeneuve-la-
Collemiers	Les Clérimois	Saint-Martin-du-	Dondagre
Compigny	Les Sièges	Tertre	Villeneuve-la-Guyard
Cornant	Lixy	Saint-Maurice-aux-	Villeneuve-
Coulours	Looze	Riches-Hommes	l'Archevêque
Courgenay	Maillot	Saint-Romain-Le-	Villeneuve-sur-Yonne
Courlon-sur-Yonne	Malay-le-Grand	Preux	Villeperrot
Courtoin	Malay-le-Petit	Saint-Sérotin	Villeroy
Courtois-sur-Yonne	Marsangy	Saint-Valérien	Villethierry
Cudot	Michery	Saligny	Villevallier
Cuy	Molinons	Savigny-sur-Clairis	Villiers-Louis
Dixmont	Montacher-Villegardin	Sens	Vinneuf
Dolot	Nailly	Sépeaux	Voisines
Domats	Noé	Serbonnes	

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
Par  
POUR : 61  
CONTRE : 0  
ABSENTION : 1 (M. MORAINÉ)**

**Décide** de proposer de rattacher la Communauté de Communes du Jovinien au périmètre du SCOT du Sénonais,

**Autorise** le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour adhérer au SCOT du Sénonais.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Nicolas SORET



Date de réception  
par la Préfecture : **25 MAR. 2013** \*

date de publication : **25 MAR. 2013**

Communauté de Communes  
du Jovinien \*